

L'Observatoire départemental

L'Observatoire départemental (selon l'article L. 226-3-1 du code de l'action sociale et des familles) est placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental et a pour missions :

- de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE),

- d'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8,

- de suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis,

- de formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département.

L'Observatoire départemental comprend notamment des représentants des services du Conseil départemental, de l'autorité judiciaire dans le département et des autres services de l'État ainsi que des représentants de tout service et établissement dans ce département qui participe ou apporte son concours à la protection de l'enfance, et des représentants des associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille.

L'Observatoire départemental établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'État et de l'autorité judiciaire.

Pour plus de renseignements, contacter la Direction de la jeunesse et de la protection de l'enfance :

Conseil départemental de la Charente
Direction de la jeunesse et de la protection de l'enfance
Service politique jeunesse et observatoire départemental
31 boulevard Émile Roux
CS 60000
16917 Angoulême cedex 9

Tél. : 05 16 09 76 46